



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/10/24

TRANSACTION TIRUERT



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2024/10/24

TRANSACTION TIRUERT

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2023/04/15 le Comité Syndical a mis en place une valorisation de la TIRUERT Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport

Le mécanisme de cette taxe consiste à imposer aux distributeurs de carburants conventionnels d'incorporer à leurs ventes une part d'énergie renouvelable déterminée par la loi. Les distributeurs n'atteignant pas leur objectif peuvent acheter des certificats permettant un transfert de droits de comptabilisation des personnes dépassant l'objectif d'incorporation.

Dans ce cadre l'énergie vendue sur les bornes électriques peut être valorisée en certificat vers des distributeurs de carburant conventionnels.

La délibération du Comité Syndical de 2023 susmentionnée permettait au Président de conventionner avec un acheteur pour effectuer ces transactions. Cet acheteur n'ayant jamais répondu ni n'étant pas revenu vers le SIEDA pour mettre en place cette convention il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions avec d'autres acheteurs pour permettre les transactions.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer des conventions avec d'autres acheteurs pour effectuer les transactions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Et Publication ou notification

Du 05 mai 2024



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr